



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bordeaux, le 29 septembre 2021

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 6 communes de la Gironde**

L'arrêté interministériel du 13 septembre 2021 paru au Journal Officiel du 28 septembre 2021 **a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour 6 communes de la Gironde :**

- **au titre des « Inondations et coulées de boue » du 16 juin 2021 au 19 juin 2021** : Bruges, Pessac, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Michel-de-Rieufret et Saint-Romain-la-Virvée.

- **au titre des « Mouvements de terrain » du 7 février 2021** : Cambes

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).